



## DÉCISION PORTANT MARCHÉ DE FOURNITURES DE MOBILIER PÉRISCOLAIRE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service ou de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que chaque année la communauté de communes acquière du mobilier de nature à renforcer la qualité de l'accueil des enfants dans les services périscolaires,  
Vu le devis ci-joint,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition de l'entreprise MOB MOB, sise au 35 rue des Chantiers à Versailles, pour l'achat de 50 chaises de table réhaussées à hauteur de table adulte pour un montant de 7 963,50 € HT, soit 9 556,20 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document s'y afférant notamment le devis proposé par l'entreprise retenue.

Fait à Auxonne, le 2 mai 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**DECISION**  
**SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT –**  
**ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES –**  
**ANALYSES HAP**

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 160720 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que la CAP Val de Saône s'est vue transférer les compétences eau et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant que l'obligation de procéder à des analyses de la teneur en HAP (hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés qui seront impactés par les travaux sur réseaux humides du programme d'investissements de 2023,  
Considérant qu'une consultation a été lancée par mail le 28 avril 2023 auprès de 3 entreprises que sont Next Road, Ginger et top Diag,  
Considérant qu'à l'issue de la réception des offres, l'entreprise Top Diag a fait l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la proposition de l'entreprise Top Diag, située 14 Avenue du Maréchal Lyautey 70100 GRAY, pour un montant de 8 600 € HT,


**ARTICLE 2** : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant,

Fait à Auxonne le 09 Mai 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 021-200070902-20230509-DECISION0905232-AI



## **DECISION**

### **SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - AUXONNE**

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 160720 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

Considérant que la CAP Val de Saône s'est vue transférer les compétences eau et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la réalisation d'une étude géotechnique préalable à l'installation d'une station de traitement d'eau potable est un prérequis indispensable à l'élaboration du projet technique par le maître d'œuvre,

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail le 07 avril 2023 directement à 3 entreprises que sont GEOTEC, GINGER et ICSEO avec une date limite de réponse fixée au 28 avril 2023 à 12h00,

Considérant que deux entreprises ont répondu dans les temps, GEOTEC le 26/04/2023 et ICSEO le 27/04/2023,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise ICSEO a fait l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition de l'entreprise ICSEO, située 11 Rue de la Croix Belin 21 140 SEMUR EN AUXOIS, pour un montant de 10 515 € HT pour les missions G1 et G2 AVP du cahier des clauses administratives et techniques,

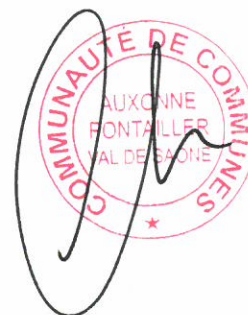
**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant,

Fait à Auxonne le 09 Mai 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





## **DECISION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES – LEVES TOPOGRAPHIQUES**

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontallier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 160720 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que la CAP Val de Saône s'est vue transférer les compétences eau et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant que la nécessité de procéder à des levés topographiques dans le cadre des études préalables aux travaux sur réseaux humides du programme d'investissements de 2023,  
Considérant qu'une consultation a été lancée par mail le 27 avril 2023 directement à 3 entreprises que sont Cabinet Gien Pinot, Cartolia et Géomètres Experts,  
Considérant qu'à l'issue de la réception des offres, l'entreprise Géomètres Experts a fait l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition de l'entreprise Géomètres Experts, située 64 B Rue Sully 21000 DIJON, pour un montant de 9 150 € HT,

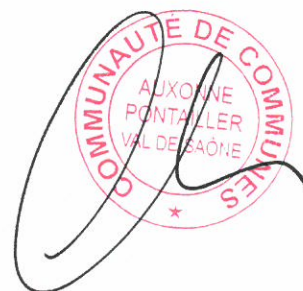
**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant,

Fait à Auxonne le 09 Mai 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





## DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontallier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que dans le cadre du fonctionnement du service développement économique, il est nécessaire d'être doté d'un logiciel de développement économique  
Vu la proposition financière qui a été transmise à la CAP Val de Saône,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver les devis de la société ECONOMIE ET TERRITORE pour l'abonnement à la plateforme de développement économique pour un montant de 3 425€ HT.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 15 mai 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



**DECISION**  
**RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE, ETUDE D'IMPACT**  
**SUR LA FAUNE ET LA FLORE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE**  
**ZAE A VILLERS-LES-POTS**

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontallier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que dans le cadre du projet de création d'une zone d'activité économique à Villers-les-Pots, il est nécessaire de réaliser un diagnostic écologique, étude d'impact sur la faune et la flore.  
Vu la proposition financière qui a été transmise à la CAP Val de Saône,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les devis de la société SPECIES située 21 avenue de la Vaite-25 000 BESANCON pour la réalisation d'une étude d'impact faune/flore à Villers-les-Pots pour un montant de 8 500€ HT.

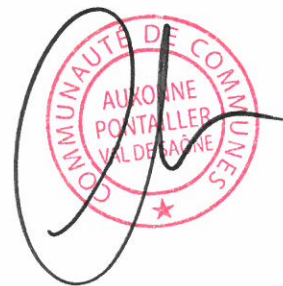
**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 15 mai 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





## DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE G2 DANS LE CADRE DE LA CREATION DU TIERS-LIEU A TILLENAY

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que dans le cadre du projet de création de tiers-lieu à Tillenay, une étude de sol G2-AVP est nécessaire.  
Vu la proposition financière qui a été transmise à la CAP Val de Saône,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver les devis de la société GEOTEC pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 – Phase avant-projet pour un montant de 6 915€ HT.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 15 mai 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

